



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2016-02-001

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2016

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2016-02-02-001 - Arrêté portant subdélégation de signature de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2016-02-02-001

Arrêté portant subdélégation de signature de la directrice
régionale des affaires culturelles de la région Centre

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nathalie COLIN en qualité de Préfète du Cher ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 18 juin 2013 portant nomination de Madame Sylvie LE CLECH, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Centre – Val de Loire à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles du Centre – Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0045 du 18 janvier 2016 de Madame la Préfète du Cher portant délégation de signature à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles du Centre – Val de Loire ;

VU l'arrêté ministériel n° 14005447 du 16 avril 2014 nommant Monsieur Paul CARVES, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Cher ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16.006 du 1^{er} janvier 2016 de Monsieur le Préfet de région portant délégation de signature à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles du Centre – Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de ma signature est donnée à Monsieur Paul CARVES, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Cher, à l'effet de signer, pour le département du Cher et dans le cadre des missions dévolues à son service, l'ensemble des actes visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0045 du 18 janvier 2016 susvisé.

Article 2 : Subdélégation de ma signature est donnée à Monsieur Paul CARVES, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Cher, à l'effet de signer tous actes et documents liés à la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère conformément au décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 susvisé et notamment son article 3 relatif à l'application des réglementations urbaines, à la qualité des projets d'aménagement des territoires urbains et ruraux et à la promotion de la qualité architecturale.

Article 3 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du Conseil régional, au président et aux membres du Conseil départemental, au président et aux membres de la communauté d'agglomération, et au maire de la ville chef-lieu de département ;
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 4 : La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre – Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le

- 2 FEV. 2016

La directrice régionale
des affaires culturelles,



Sylvie LE CLECH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Cher
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.